



Cabinet M. MERCIER Géomètre-Expert - n° 4677- Ing E.S.G.T
B. principal: 3, allée du Clos Tonnerre 91123 PALAISEAU Centre Courrier
Permanence : 1, rue A. Maginot 91400 ORSAY
tél. : 01.69.30.13.19 télécopie : 01.60.11.50.25
Mel : mercier91120@geometre-expert.fr



Département de la Seine Maritime (76)

VILLE DE ROUEN

Section MY

ESPACE DUCHAMP VILLON

SURFACE DE PLANCHER



Espace Duchamp Villon

Fc 1849/16A5

Le 10 Juillet 2017

Pièces jointes :

Tableau récapitulatif des surfaces de plancher

Plan des surfaces de plancher (Plan 1 à 6)

Niveaux rez de chaussée, 1^{er} étage, Mezzanine sur 1^{er} étage, 2^{ème} étage, Toiture terrasse et Espace aérien

Département de la Seine Maritime (76)
 Ville de Rouen

ESPACE DUCHAMP VILLON

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DE PLANCHER

Parcelle	Entité Juridique	Volume	Définition volumétrique (1)			Etage	Surface de Plancher (m²)	Propriétaire
			Niveau inférieur (ngf)	Niveau supérieur (ngf)	Surface de base (théorique)			
MY 101	EDD Volumétrique	306	8.75	13.55	290 m²	RdC (8.75 ngf)	151.0	Ville de Rouen
		311	8.75	11.80	661 m²	RdC (8.75 ngf)	661.7	Ville de Rouen
		336	8.75	11.80	6 m²	RdC (8.75 ngf)	8.3	Ville de Rouen
		306	8.75	13.55	290 m²	1er (11.80 ngf)	263.0	Ville de Rouen
		330	11.80	13.55	661 m²	1er (11.80 ngf)	661.0	Ville de Rouen
		338	11.80	13.55	6 m²	1er (11.80 ngf)	8.4	Ville de Rouen
		319	13.55	14.80	1 020 m²	(13.55 ngf)	74.2	Ville de Rouen
		339	13.55	14.80	6 m²	(13.55 ngf)	-	Ville de Rouen
		331	14.80	18.80	1 020 m²	2ème (14.80 ngf)	923.0	Ville de Rouen
		341	14.80	18.80	6 m²	2ème (14.80 ngf)	8.9	Ville de Rouen
		343	18.80	24.00	1 016 m²	Toiture Terrasse	-	Ville de Rouen
		345	24.00	+ ∞	1 399 m²	Espace aérien	-	Ville de Rouen
	Sous total						2759.5	
MY 102	EDD Volumétrique	3	8.75	11.75	1 319 m²	RdC (8.75 ngf)	1287.9	Ville de Rouen
		5	11.75	+ ∞	1 336 m²	1er (11.80 ngf)	709.1	
						2ème (14.80 ngf)	482.8	
	Sous total						2479.8	
							5239.3	

5239.3

(1) Définition volumétrique provenant de l'EDD Volumétrique d'origine et des modificatifs successifs.

Surface de Plancher :

La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction:

- 1° des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur;
- 2° des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs;
- 3° des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre;
- 4° des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres;
- 5° des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial;
- 6° des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets;
- 7° des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune;
- 8° d'une surface égale à 10% des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.

Département de la Seine Maritime (76)

VILLE DE ROUEN

Avenue de Bretagne

ESPACE DUCHAMP VILLON

PLAN DES SURFACES DE PLANCHER

Niveau Rez de Chaussée - 8.75 ngf de principe

1

NOTA : Document aménagé sur des éléments fournis par le propriétaire et complété par les limites juridiques obtenues, soit d'après les plans de division en volumes de 1976 (EDDV Origine), soit d'après les modificatifs successifs.

Surface de Plancher

3 Volume - EDDV MY 102

306 Volume - EDDV MY 101



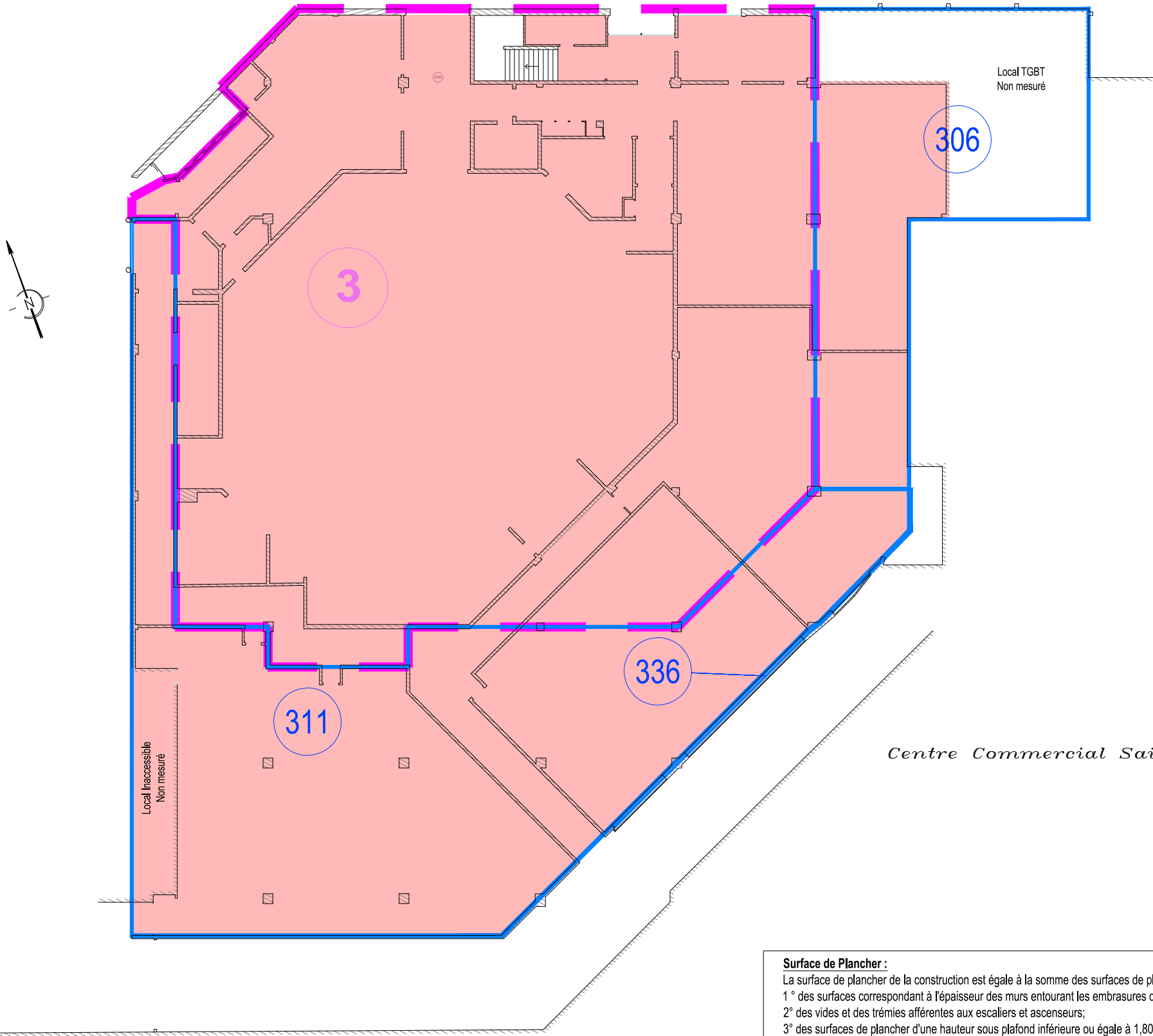
Cabinet M. MERCIER Géomètre-Expert - n° 4677- Ing E.S.G.T
B. principal: 3, allée du Clos Tonnerre 91123 PALAISEAU Centre Courrier
Permanence : 1, rue A. Maginot 91400 ORSAY
tél. : 01.69.30.13.19 télécopie : 01.60.11.50.25
Mel : mercier91120@geometre-expert.fr

Le 10 Juillet 2017

Sans échelle
Fc: 1849/16A5



Place de la Verrerie



Surface de Plancher :

La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction:

- 1° des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur;
- 2° des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs;
- 3° des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre;
- 4° des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres;
- 5° des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial;
- 6° des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets;
- 7°.des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune;
- 8° d'une surface égale à 10% des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.

Département de la Seine Maritime (76)
VILLE DE ROUEN
Avenue de Bretagne
ESPACE DUCHAMP VILLON
PLAN DES SURFACES DE PLANCHER
Niveau 1er Etage - 11.80 ngf de principe

2
NOTA : Document aménagé sur des éléments fournis par le propriétaire et complété par les limites juridiques obtenues, soit d'après les plans de division en volumes de 1976 (EDDV Origine), soit d'après les modificatifs successifs.

Surface de Plancher

3 Volume - EDDV MY 102

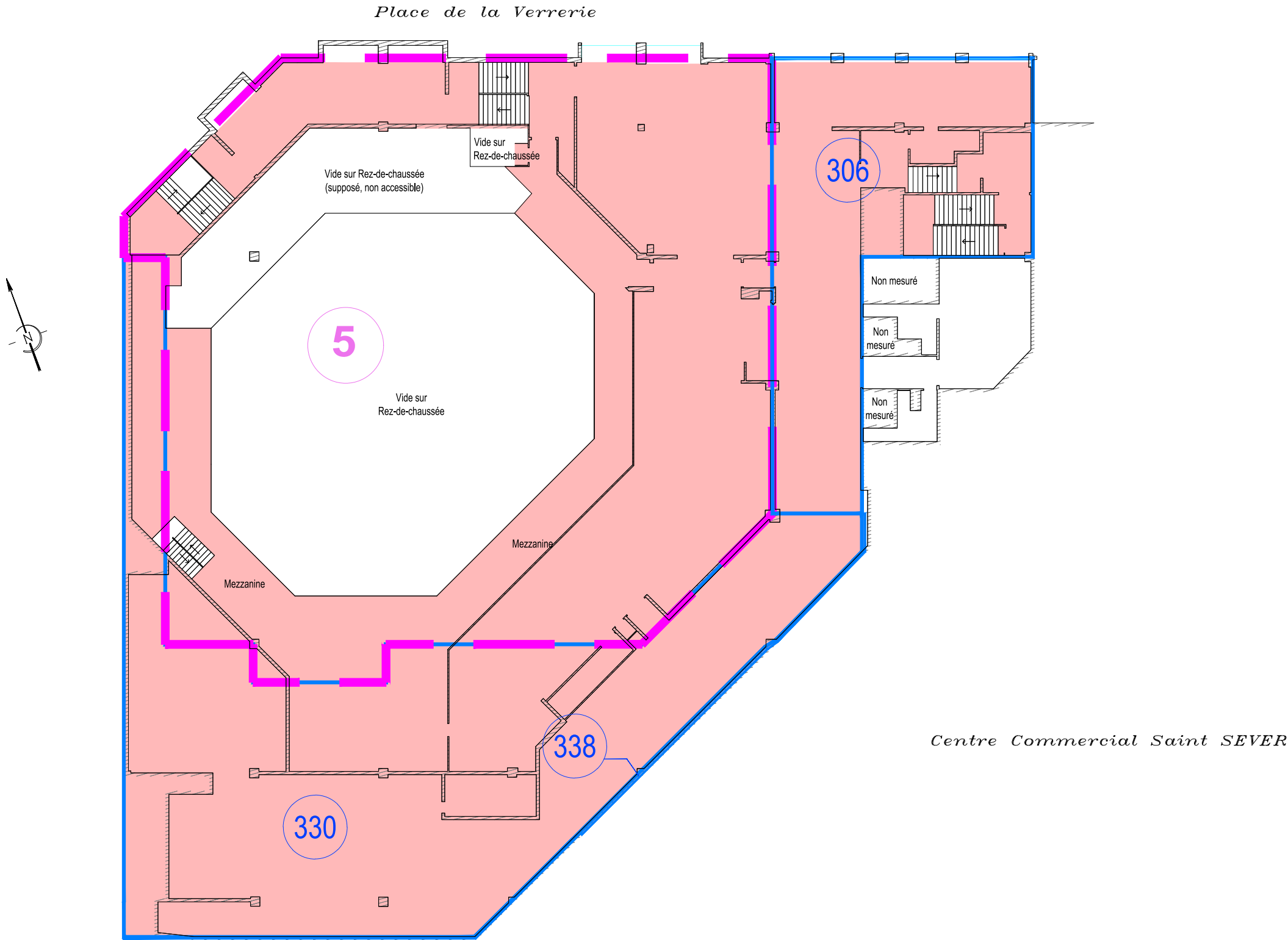
306 Volume - EDDV MY 101

G
GÉOMÈTRE-EXPERT

Cabinet M. MERCIER Géomètre-Expert - n° 4677- Ing E.S.G.T
B. principal: 3, allée du Clos Tonnerre 91123 PALAISEAU Centre Courrier
Permanence : 1, rue A. Maginot 91400 ORSAY
tél. : 01.69.30.13.19 télécopie : 01.60.11.50.25
Mel : mercier91120@geometre-expert.fr

Le 10 Juillet 2017

Sans échelle
Fc: 1849/16A5



Surface de Plancher :
La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction:
1° des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur;
2° des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs;
3° des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre;
4° des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres;
5° des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial;
6° des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets;
7°.des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune;
8° d'une surface égale à 10% des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.

Département de la Seine Maritime (76)

VILLE DE ROUEN

Avenue de Bretagne

ESPACE DUCHAMP VILLON

PLAN DES SURFACES DE PLANCHER

Niveau Mezzanine 1er Etage - 13.55 ngf de principe

3

NOTA : Document aménagé sur des éléments fournis par le propriétaire et complété par les limites juridiques obtenues, soit d'après les plans de division en volumes de 1976 (EDDV Origine), soit d'après les modificatifs successifs.

Surface de Plancher

Volume - EDDV MY 102

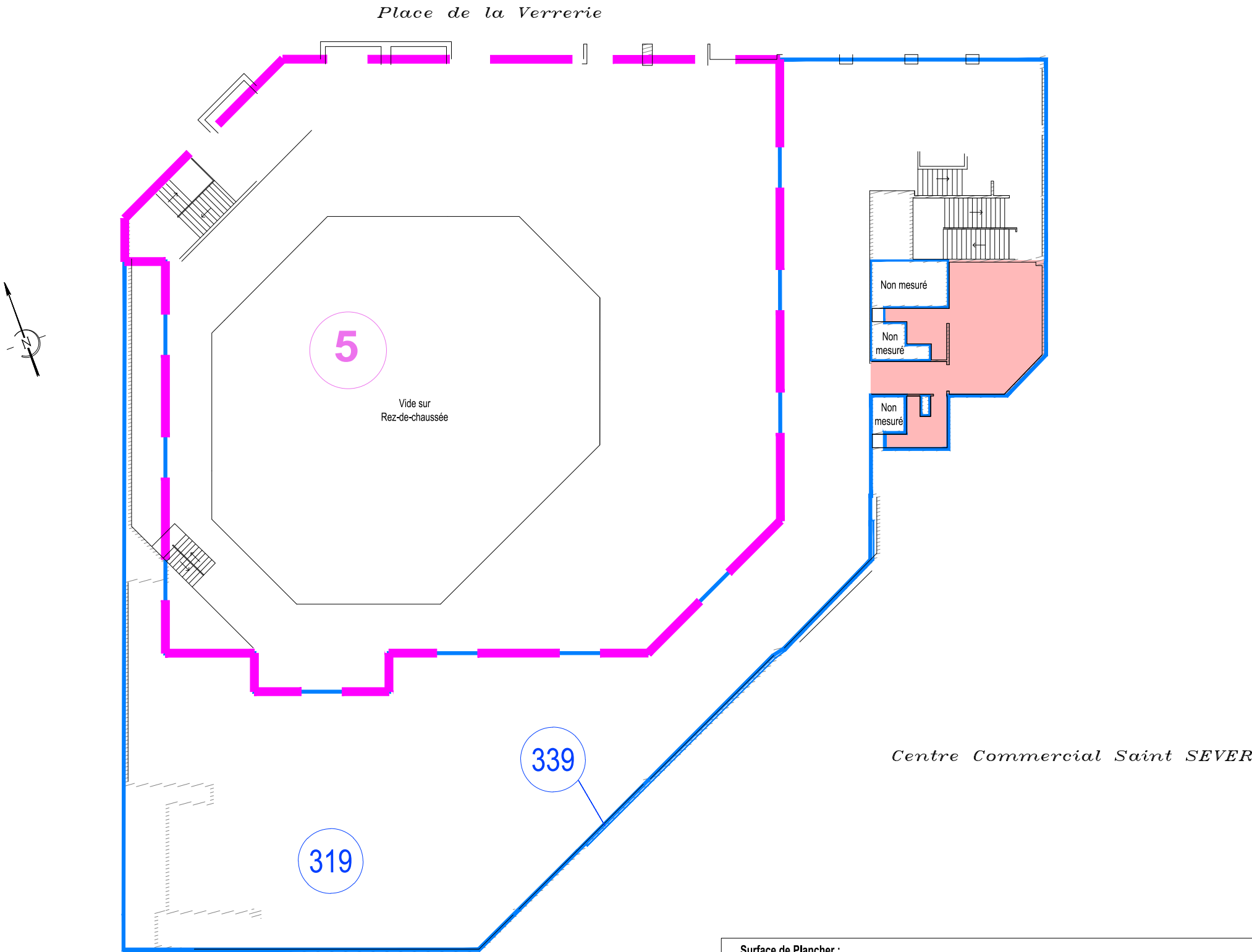
Volume - EDDV MY 101



Cabinet M. MERCIER Géomètre-Expert - n° 4677- Ing E.S.G.T
B. principal: 3, allée du Clos Tonnerre 91123 PALAISEAU Centre Courrier
Permanence : 1, rue A. Maginot 91400 ORSAY
tél. : 01.69.30.13.19 télécopie : 01.60.11.50.25
Mel : mercier91120@geometre-expert.fr

Le 10 Juillet 2017

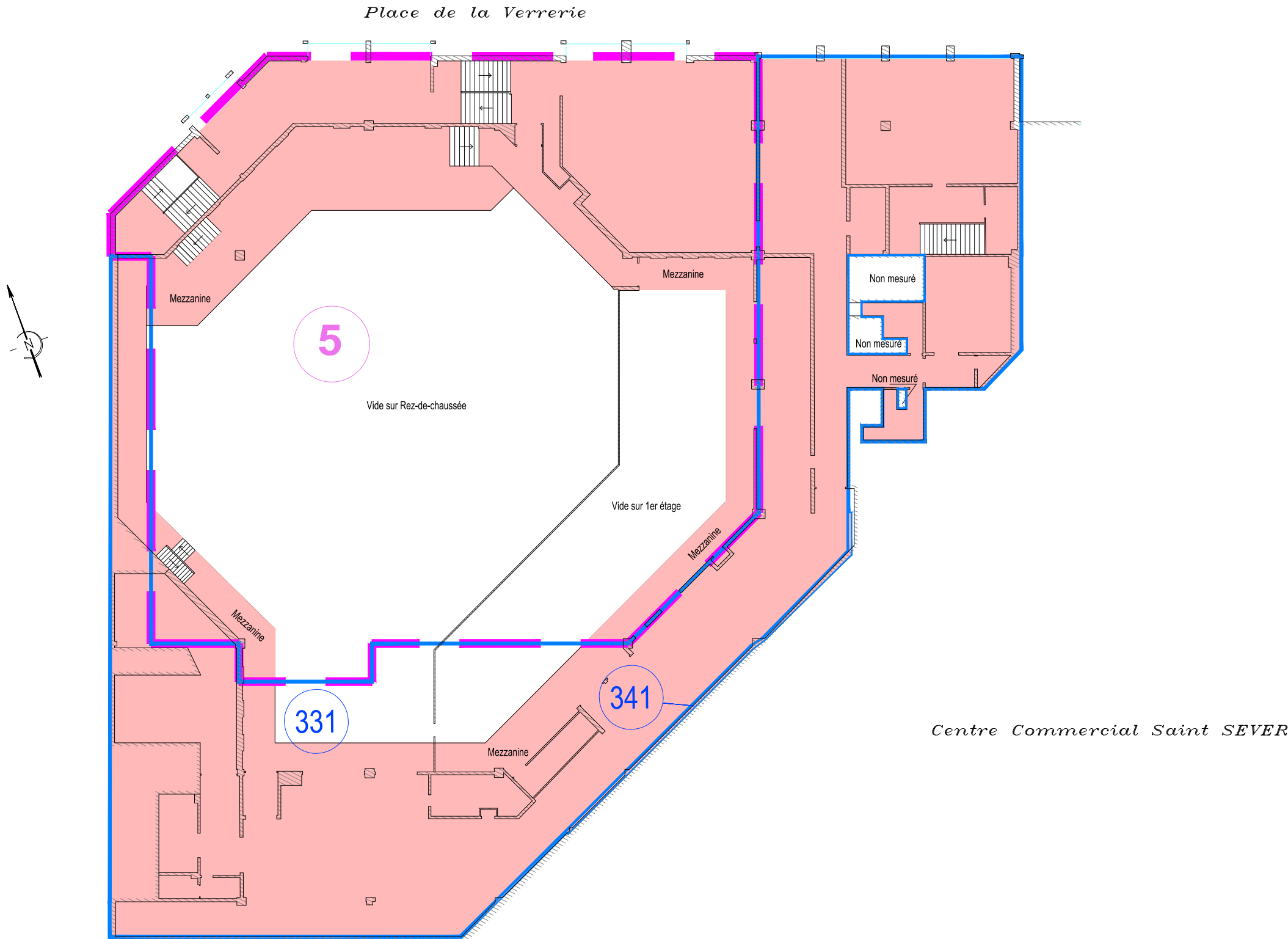
Sans échelle
Fc: 1849/16A5



Surface de Plancher :

La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction:

- 1° des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur;
- 2° des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs;
- 3° des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre;
- 4° des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres;
- 5° des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial;
- 6° des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets;
- 7°.des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune;
- 8°d'une surface égale à 10% des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.



Surface de Plancher :
La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction:
1° des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur;
2° des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs;
3° des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre;
4° des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres;
5° des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial;
6° des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets;
7°.des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune;
8° d'une surface égale à 10% des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.

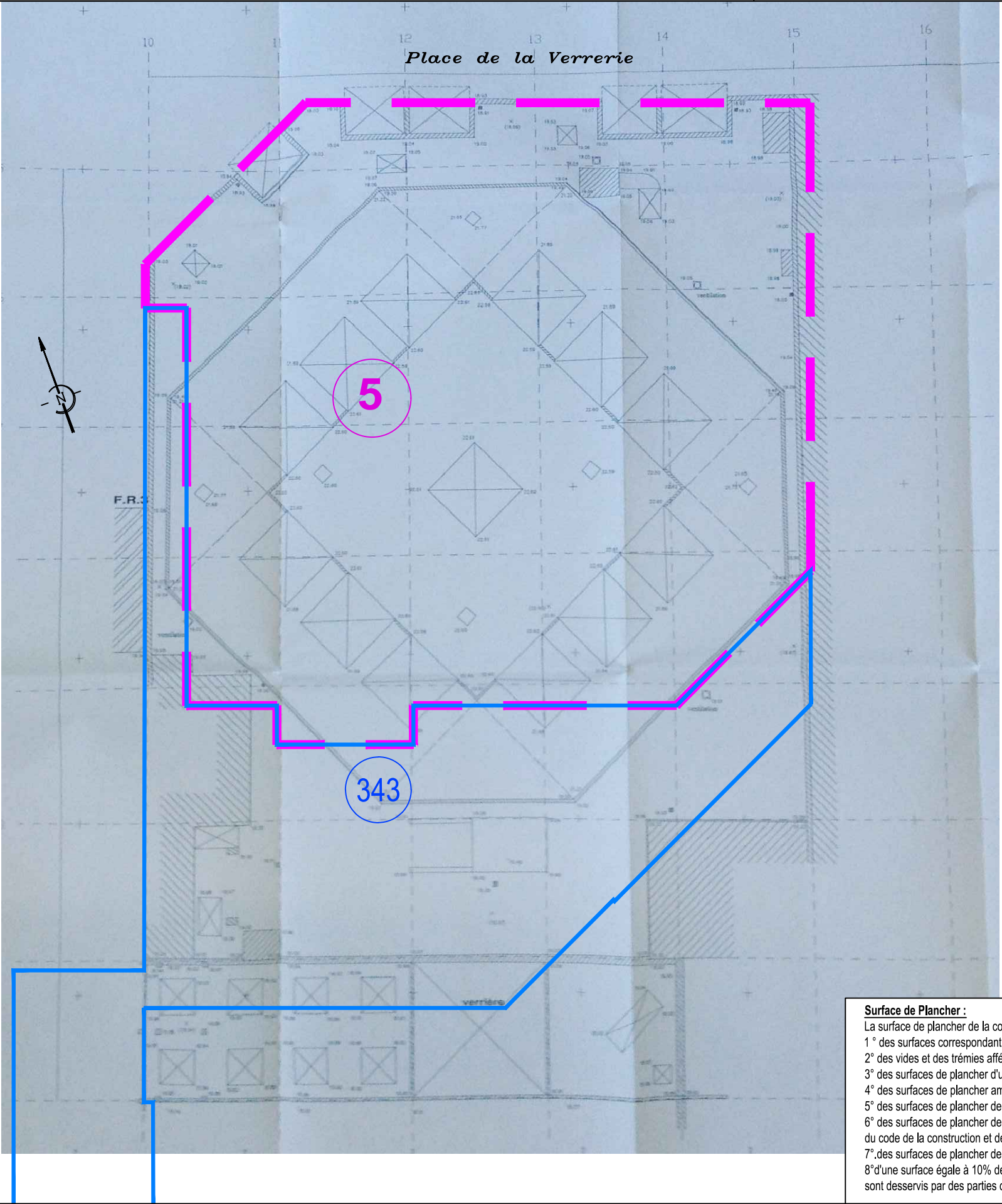


Cabinet M. MERCIER Géomètre-Expert - n° 4677- Ing E.S.G.T
B. principal: 3, allée du Clos Tonnerre 91123 PALAISEAU Centre Courrier
Permanence : 1, rue A. Maginot 91400 ORSAY
tél. : 01.69.30.13.19 télécopie : 01.60.11.50.25
Mel : mercier91120@geometre-expert.fr



Le 10 Juillet 2017

Sans échelle
Fc: 1849/16A5



Centre Commercial Saint SEVER

Surface de Plancher :

La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction:

- 1° des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur;
- 2° des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs;
- 3° des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre;
- 4° des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres;
- 5° des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial;
- 6° des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets;
- 7° des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune;
- 8° d'une surface égale à 10% des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.

